

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION
DE STATIONNEMENT****Rue de Besançon****N°77 /2026.****Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 concernant les pouvoirs de police du Maire portant sur la circulation et le stationnement,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R1, R10 à R11.1, R44, R225 et R225-1,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment l'article 62-livre 1 sur la signalisation temporaire approuvée par Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes et les textes d'application,
- **Vu** la demande le 7 septembre 2026 de Mme WALTER Juliette – 49 rue de Besançon sollicitant une autorisation de travaux avec dépôt d'une benne en occupant temporairement le domaine public.
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société C.2T.DECHETS sise à MARNAY est autorisée à occuper le domaine public, sans couper la circulation, avec la pose d'une benne installée devant le n° 51 Rue de Besançon et occupant 3 places de stationnement, lors des travaux prévus du lundi 14 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026.

La benne devra porter de manière visible le nom ou la raison sociale, l'adresse et le n° de téléphone de l'Entreprise de location.

Article 2 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, le pétitionnaire aura à charge la pose, la maintenance, la surveillance et la dépose de la signalisation réglementaire devant être conforme à la législation en vigueur.

Article 3 : Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en l'état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dont ampliation sera adressée à :

- L'intéressé.
- La Société de location.
- Mme la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Besançon-Tarragnoz.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Besançon.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,**Bruno LIND**